

Nombre de conseillers

En exercice : **26**

Présents : **22**

Absents : **4**

- dont suppléé : **2**

- dont représentés : **2**

Votants : **26**

- dont « pour » : **24**

- dont « contre » : **2**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le dix juillet à 9 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le six juillet deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, GARNIER Louis Gabriel, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, BOUVET Patrick (démission de son mandat de Conseiller communautaire après la question n°1) et CAPEL Denis.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel, M. GASTON Arnaud ayant donné pouvoir à M. CAPEL Denis (à compter de la question n°2), M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FERRON Jean suppléé par Mme DONNEAUD Chantal.

SECRETARE DE SEANCE : Mme BALLADUR Clarisse.

Délibération n°2020/53

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LA PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE.

Le conseil communautaire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1er janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

VU la délibération n°2020/39 prise lors de cette même séance portant élection de la présidente de la CCVUSP ;

CONSIDERANT que le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

- **DECIDE** de charger la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1°) En matière de finances et de comptabilité publique :

- ✓ ***réalisation des emprunts inscrits au budget et des ouvertures de lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 € et autorisation de passer les actes nécessaires à cet effet,***
- ✓ ***paiement des frais d'actes notariés, frais d'huissiers de justice, avoués et experts,***
- ✓ ***prise en charge sur les sections d'investissement des budgets de toute dépense inférieure à 500 € HT dont le caractère de durabilité est avéré,***
- ✓ ***acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,***

- ✓ *signature des conventions de partenariat à titre gratuit,*
- ✓ *abonnement à des revues administratives,*

2°) En matière de commande publique :

- ✓ *prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 200 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- ✓ *prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- ✓ *prise de toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de prestations intellectuelles d'un montant inférieur à 50 000 € H.T lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
- ✓ *prise de toute décision relative aux avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % et ne dépassent pas 50 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

3°) En matière d'assurance :

- ✓ *acceptation des indemnités de sinistres versées par les compagnies d'assurance,*
- ✓ *paiement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la CCVUSP dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance de la flotte automobile.*

4°) En matière de domanialité :

- ✓ *négociation et signature des conventions de passage amiable nécessaires pour tous travaux d'équipement, conclues à titre gracieux ou celles dont le montant ne dépasse pas 1000 euros,*
- ✓ *signature des conventions de mise à disposition de biens immobiliers à titre gracieux par les communes nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté,*
- ✓ *signature des conventions de mise à disposition de biens mobiliers à titre gracieux par la CCVUSP ou par un tiers,*
- ✓ *signature des contrats de location des biens meubles, immeubles ou matériels sous toute forme que ce soit (contrat de location simple, location-vente pour du matériel dans la mesure où les tarifs de location ont été fixés par le Conseil de Communauté),*
- ✓ *signature de la convention de déneigement pour l'accès à la STEP de Sainte-Anne*

5°) En matière de propriété immatérielle :

- ✓ ***l'acquisition, le dépôt, la conservation, la mise à disposition, à titre gratuit ou onéreux, l'échange, relatifs aux marques, logos, noms de domaines, données informatiques de la CCVUSP,***

6°) En matière de gestion administrative et territoriale :

- ✓ ***dépôt et demande de permis de construire ou autorisations de travaux pour tout ouvrage dont la réalisation et dont les crédits ont été inscrits aux budgets,***
- ✓ ***signature des conventions avec les établissements professionnels ou d'enseignement ayant pour objet l'accueil des stagiaires et leur rémunération éventuelle, ainsi que tout acte y afférent,***

7°) En matière d'action en justice :

- ✓ ***représentation de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP), en défense ou en demande, devant toute juridiction de première Instance, en Appel ou en Cassation (instance au fond et en référé), à savoir entreprendre toutes actions en justice susceptibles d'être engagées au nom de la CCVUSP ou pour la défendre, les dossiers de toute nature auxquels la CCVUSP peut être confrontée du fait de l'ensemble de ses activités et devant toute juridiction sans exception (judiciaire/administrative), qu'il s'agisse d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse en être sa nature.***

A la majorité des membres présents, M. GARNIER Louis Gabriel et Mme MATTERA Wendy (pouvoir à M. GARNIER Louis Gabriel) s'étant prononcés contre.

- **DECIDE** de prévoir qu'en cas d'empêchement de la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- **PRECISE** que cette délibération est à tout moment révocable.
- **RAPPELLE** que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

C.C.V.U.S.P



Séance du 10 juillet 2020